

Arrêté municipal n° 2024-258 du 20 mars 2024
Portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement
local de publicité de la commune de Digne-les-Bains

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité (RLP) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-7 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ; notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

VU les délibérations du 29 avril 1986 et du 30 juin 1997 approuvées par le conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains relatives à la réglementation spéciale de publicité des pré-enseignes et des enseignes ;

VU que la commune de Digne-les-Bains a engagé la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibérations du 30 juin 2016 et du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du 11 octobre 2023 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Digne-les-Bains révisé ;

VU la décision N°E2400021/13 du 13 mars 2024 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Jean HEULIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux personnes publiques associées du 19 octobre 2023, pour avis ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTONS

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Digne-les-Bains.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concernent la commune de Digne-les-Bains.

Article 2 – Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Digne-les-Bains, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) /Règlement Local de Publicité (RLP), dont le siège se situe Hôtel de Ville - 1 boulevard Martin Bret - 04000 Digne-les-Bains.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude BREMOND responsable du service urbanisme et foncier (4^{ème} étage) à l'adresse 1 boulevard Martin Bret - 04000 Digne-les-Bains ainsi qu'au numéro de téléphone 04 92 30 52 40 et à l'adresse courriel : urbanisme@dignelesbains.fr

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du RLP ;
- Le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du 11 octobre 2023 comprenant :
 - Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
 - Le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - La partie règlementaire
 - Les annexes y compris le plan de zonage du RLP
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 24 janvier 2024.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de Digne-les-Bains, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean HEULIN en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de Ville - service urbanisme et foncier (4^{ème} étage) - 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains.

Article 6 – Durée de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, le projet de révision du RLP de la commune de Digne-les-Bains n'étant pas soumis à évaluation environnementale, l'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 15 avril 2024 à 14h00 au mardi 30 avril 2024 à 11h45 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

Article 7 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Digne-les-Bains www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme » accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil du Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) Hôtel de Ville - 1 boulevard Martin Bret - 04000 Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le maire de Digne-les-Bains.

Article 8 – Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Digne-les-Bains – Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 22 avril 2024 de 8h45 à 11h45
- Le mardi 30 avril 2024 de 8h45 à 11h45

Article 9 – Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions – Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur de la révision du Règlement Local de Publicité, commune de Digne-les-Bains - Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains avec la mention (NE PAS OUVRIR).
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : eprlpdigne@gmail.com. Les courriels adressés dans le cadre de l'enquête publique seront publiés sur le registre papier ainsi que sur le site internet de la Ville www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme ». Seule cette adresse courriel est recevable pour la présente enquête publique. Les courriels adressés via d'autres adresses ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente enquête publique.

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Alpes de Haute-Provence quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la ville de Digne-les-Bains www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les propositions reçues après le 30 avril 2024 à 11h45 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 10 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Digne-les-Bains quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Digne-les-Bains : www.dignelesbains.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 – Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 – Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 – Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville – Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) - 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Digne-les-Bains (www.dignelesbains.fr onglets « **mairie** » puis « **urbanisme** ») pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

Article 14 – Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – est approuvé par le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Digne-les-Bains, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le maire de la commune de Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Digne-les-Bains quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2 dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 mars 2024



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
à l'Urbanisme et Habitat
Nadine VOLLAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 004-210400701-20240321-AM24258-AR